



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 avril 2013

L'an deux mille treize et le onze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BESSETTES - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - GILBERT - HEBRARD - RABOU - SEGUR - VALERO (Suppléante) - MM BLANC - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - BRET (Suppléant) - COLOMBIER - COMBET - FOUILLADE (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - SARRAN.

*N° 2013/63*

**Objet : Extension de la compétence facultative « Favoriser, développer et soutenir les projets culturels, sportifs et de loisirs émanant de la vie associative du territoire »**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la proposition de la Commission « Culture, vie associative et tourisme » relative à l'extension de la compétence facultative « Favoriser, développer et soutenir les projets culturels, sportifs et de loisirs émanant de la vie associative du territoire ».

Il précise que cette compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de manière partielle à la CCLPA puisqu'elle ne s'applique que sur l'ancien territoire du Pays d'Agout. La CCLPA a deux ans pour modifier ou restituer cette compétence.

Il ajoute que, par le biais de cette compétence, l'ex CCPA octroyait des subventions aux associations du territoire conformément à un cahier des charges d'attribution.

Les membres de la Commission souhaiteraient que dès 2013, la CCLPA puisse octroyer ces subventions à l'ensemble des associations du nouveau territoire qui répondraient aux critères d'attribution définis. Il rappelle que cette compétence, facultative, n'enlève pas la possibilité pour les Communes de continuer à soutenir aussi les associations.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver l'extension de la compétence facultative « Favoriser, développer et soutenir les projets culturels, sportifs et de loisirs émanant de la vie associative du territoire » pour qu'elle s'applique à l'ensemble du nouveau territoire fusionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'extension de la compétence facultative « Favoriser, développer et soutenir les projets culturels, sportifs et de loisirs émanant de la vie associative du territoire » à l'ensemble du territoire de la CC du Lautrécois-Pays d'Agout,
- demande aux conseils municipaux des communes membres de la CC de se prononcer sur l'extension de cette compétence,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 19 avril 2013.

Le Président,  
Raymond GARDELLE